

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2024

---

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2014)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL111

présenté par  
Mme Liso, rapporteure

-----

### ARTICLE 1ER B

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose la suppression de l'article 1<sup>er</sup> B, non par opposition à son dispositif, au contraire : il s'agit, dans un souci de cohérence et de lisibilité, de l'inscrire à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi, et d'en étendre l'application à la nouvelle incrimination que prévoit cet article 1<sup>er</sup> à l'article 223-15-3 du code pénal.